

DECISION N° 2024-06

OBJET : Marché SID23X – Mission de coordination de sécurité et de protection de la santé dans le cadre de la conception et la réalisation du centre de tri de Valoseine – Signature

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 20 septembre 2022, aux fins de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget, des marchés publics d'un montant global initial inférieur ou égal à 300 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs modifications ;

CONSIDERANT le besoin du Syndicat en matière de de coordination de sécurité et de protection de la santé dans le cadre de la conception et la réalisation du centre de tri de Valoseine à Triel-sur-Seine, durant les phases de conception, de réalisation, de réception et de garantie de parfait achèvement ;

CONSIDERANT en conséquence la procédure SID23X menée sans publicité ni mise en concurrence conformément aux articles L2122-1 et R2122-8 du code de la commande publique ;

CONSIDERANT la proposition économiquement avantageuse de la société Satelis ;

Le Président du Syndicat intercommunal VALOSEINE,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De confier la prestation SID23X « Mission de coordination de sécurité et de protection de la santé dans le cadre de la conception et la réalisation du centre de tri de Valoseine », à la société Satelis, sise 2 rue Louis Lépine 94260 Fresnes Siret 518 249 925 00026, et de signer en conséquence le marché public afférent pour un montant global et forfaitaire de 19 480 euros HT soit 23 376 euros TTC, la durée prévisionnelle du marché étant de 42 mois.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 11 AVR. 2024

Transmis en Préfecture et affiché le

11 AVR. 2024 
François DAZELLE
Président du Syndicat Intercommunal